

A2C
Société Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU)
Au capital de 4000 Euros
Siège Social :
ROUTE DES VERNEDES – IMMEUBLE CENTER AZUR
83480 PUGET SUR ARGENS

R.C.S. FREJUS 834 661 050

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2023**

L'actionnaire de la Société « **A2C** » société par actions simplifiées au capital de 4 000 Euros divisé en 400 actions de 10 Euros chacune, dont le siège social est situé à route des Vernèdes, immeuble center azur 83480 Puget Sur Argens,, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le n° 834 661 050, se réunit en Assemblée Générale extraordinaire au siège social sur convocation.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Christophe Caterina**, élue par l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 4000 actions sur les 4000 composant le capital social.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Monsieur le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

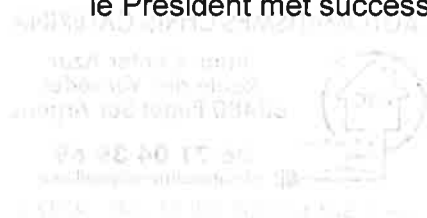
ORDRE DU JOUR

- **Lecture du rapport du gérant sur les dispositions relevant de l'assemblée générale extraordinaire ;**
- **Renonciation à se prévaloir, en tant que de besoin, du défaut de convocation et de communication de documents dans les délais prescrits ;**
- **Dissolution anticipée et mise en liquidation de la société ;**
- **Pouvoirs pour formalités.**

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :



PREMIERE RESOLUTION

Connaissance prise du rapport du Gérant, les associés renoncent, en tant que de besoin, à titre définitif et irrévocable, à se prévaloir du défaut de convocation à la présente séance et de communication au siège social des documents, relatifs à ladite séance, prévus par les dispositions de la loi, des règlements et des statuts de la Société dans les délais prescrits par ces dispositions.

Les associés reconnaissent avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et notamment des documents déposés sur le bureau et mis à sa disposition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée des associés après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, décide de dissoudre par anticipation et de mettre en liquidation la Société.

Monsieur Christophe CATERINA, président, est nommé liquidateur.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société : route des Vernède, immeuble center azur 83480 Puget Sur Argens.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant droit de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 10h00.

De tout ce qui précède il a été dressé le procès-verbal qui a été signé, pour servir et valoir ce que de droit.

Le président

Christophe Caterina

AUTOMATISMES CHRIS CATERINA



Imm. Center Azur
Route des Vernèdes
83480 Puget Sur Argens

06 71 04 39 69

a2automatismes@gmail.com

Siret : 834 661 050 000 23 - APE : 4332 B